

ALGORITHMES ET DROITS DE L'HOMME

ÉVALUER LE DÉFI

Il existe une large gamme de types et d'applications de systèmes algorithmiques. L'ampleur de leur impact sur les droits de l'homme dépend de l'objectif spécifique pour lequel ils sont utilisés, de leurs éventuelles retombées, de leur mode de fonctionnement, de leur précision, de leur complexité et de leur échelle. Un système qui ne crée pas d'impact notable sur les droits de l'homme au niveau individuel peut néanmoins avoir un impact global négatif sur des groupes spécifiques ou sur la population en général que les États devraient considérer. **L'étude d'experts sur les dimensions des droits humains dans les techniques de traitement automatisé des données (en particulier les algorithmes) et éventuelles implications réglementaires** (DGI(2017)12) de décembre 2017 conclut que tous les droits de l'homme sont potentiellement affectés par l'utilisation croissante des systèmes algorithmiques.

RÉPONDRE AU DÉFI

La recommandation du Conseil de l'Europe sur les impacts des systèmes algorithmiques pour les droits de l'homme propose un ensemble de lignes directrices horizontales à l'intention des États et des acteurs des secteurs public et privé. Elle vise à promouvoir un environnement sûr juridiquement dans lequel les droits de l'homme et l'innovation peuvent prospérer. Les lignes directrices couvrent de multiples aspects du déploiement des systèmes algorithmiques : la gestion des données, la modélisation et l'analyse, la transparence, la responsabilité et les recours effectifs, ainsi que les mesures de précaution, la recherche, l'innovation et la sensibilisation du public.

Approche préventive

La rapidité et l'ampleur des évolutions socio-techniques exigent en permanence un suivi et une adaptation des cadres de gouvernance applicables pour protéger efficacement les droits de l'homme. Une approche de précaution est rendue nécessaire, notamment parce que les systèmes algorithmiques s'imbriquent et deviennent interdépendants lorsqu'ils fonctionnent dans le même environnement, pouvant ainsi entraîner des conséquences graves et souvent inattendues. Des évaluations d'impact sur les droits de l'homme devraient être réalisées à intervalles réguliers avant et pendant le cycle de vie d'un algorithme. Des mécanismes de certification et d'audit des techniques de traitement automatisé des données et de prise de décision devraient être mis au point pour garantir leur conformité avec les droits de l'homme.

Gestion des données

Les États devraient évaluer avec soin quelles règles en matière de droits de l'homme et de non-discrimination

peuvent être affectées par la qualité des données qui sont introduites dans un système algorithmique et extraites de celui-ci. Les ensembles de données contiennent souvent des préjugés et peuvent servir de substitut à des classifications telles que le sexe, la race, la religion, les opinions politiques ou l'origine sociale. La provenance et les potentielles défauts des jeux de données doivent également être pris en compte, de même que la possibilité de leur utilisation inappropriée ou décontextualisée. Une attention particulière doit être accordée aux risques inhérents, tels que l'identification éventuelle de personnes à partir de données traitées précédemment sur la base de l'anonymat ou du pseudonymat, et la génération de nouvelles données et formes de catégorisation nouvelles, déduites et potentiellement sensibles par des moyens automatisés. Sur la base de ces évaluations, les États devraient prendre des mesures appropriées pour prévenir et réduire efficacement les effets négatifs.

Responsabilité publique

Les entités publiques devraient être tenues responsables des décisions qu'elles prennent sur la base de processus algorithmiques. Les impacts doivent être considérés comme "à haut risque" car ils ont souvent un poids juridique important pour les individus et le choix de n'y pas y être soumis est soit impossible, soit entraîne des conséquences négatives pour l'utilisateur. Des mécanismes efficaces doivent être mis en place pour permettre aux personnes qui subissent les conséquences négatives de décisions fondées sur des algorithmes d'obtenir réparation.

Sensibilisation

Il est essentiel de sensibiliser davantage le public et d'améliorer les discours. Tous les moyens disponibles devraient être utilisés pour permettre au grand public de comprendre et de traiter de manière critique la logique et le fonctionnement des algorithmes. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, des campagnes d'information et d'éducation aux médias.

La déclaration du Conseil de l'Europe sur les capacités de manipulation des processus algorithmiques invite les États membres à prêter attention à la capacité des systèmes algorithmiques à utiliser des données personnelles et non personnelles pour trier et microcibler les personnes, identifier les vulnérabilités individuelles et tirer profit des connaissances prédictives précises, recomposant ainsi des environnements sociaux afin d'atteindre des objectifs spécifiques et des intérêts particuliers.

Compte tenu de la complexité du domaine, il existe un besoin évident d'institutions, de réseaux et d'espaces supplémentaires où différentes formes de prise de décision algorithmique sont analysées et évaluées dans le cadre d'une approche transdisciplinaire, axée sur les problèmes et fondée sur des preuves.